

Localisation : Lit moyen du Drac

Aléas : inondation par le Drac

## **OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL :**

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles décrites ci-après, sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes.

- \* Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du PPR avec en particulier la création d'ouvertures à des niveaux ou des façades non exposés au phénomène.
- \* Les abris de jardin, garages et constructions annexes aux bâtiments existants, non destinés à l'occupation humaine, et limités à une superficie de plancher de 20m<sup>2</sup>.
- \* Les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de service public.
- \* Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- \* La traversée par des pistes, chemins ou routes.
- \* Les utilisations agricoles ou forestières.

## **PRESCRIPTIONS :**

- \* Mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde (évacuation ou confinement)
- \* Entretien des ouvrages de protection du Drac

## **RECOMMANDATIONS :**

- \* Amélioration des protections contre les inondations du Drac . Maître d'ouvrage : Commune

# PPR. DE ST-JEAN ST-NICOLAS ZONE ROUGE : R 2

---

Localisation : Rives droite et gauche du Drac

Aléas : inondation par le Drac.

---

## OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles décrites ci-après, sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes.

- \* Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du PPR avec en particulier la création d'ouvertures à des niveaux ou des façades non exposés au phénomène.
- \* Les abris de jardin, garages et constructions annexes aux bâtiments existants, non destinés à l'occupation humaine, et limités à une superficie de plancher de 20m<sup>2</sup>.
- \* Les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de service public.
- \* Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- \* La traversée par des pistes, chemins ou routes.
- \* Les utilisations agricoles ou forestières.
- \* Les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole ou forestière sous réserve qu'elles ne soient pas destinées à l'occupation humaine permanente.
- \* Les terrains de sports et les équipements de loisirs sans occupation humaine permanente.

## PRESCRIPTIONS

- \* Mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde (évacuation ou confinement)
- \* Entretien des ouvrages de protection du Drac
- \* Pour les campings, une étude de risque définira dans un délai de 1 an à compter de la date d'approbation du PPR, les conditions de mise en sécurité (CPS) et les éventuels travaux à réaliser. Ces derniers devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPR, Le non respect de ces prescriptions entraînera la fermeture du camping.  
Maître d'ouvrage : Commune et propriétaires

## RECOMMANDATIONS

- \* Amélioration des protections contre les inondations du Drac . Maître d'ouvrage : Commune

---

Localisation : le Brudou

Aléas : Crue torrentielle du torrent du Brudou

---

## **OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL :**

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles décrites ci-après, sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes.

- \* Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du PPR avec en particulier la création d'ouvertures à des niveaux ou des façades non exposés au phénomène.
- \* Les abris de jardin, garages et constructions annexes aux bâtiments existants, non destinés à l'occupation humaine, et limités à une superficie de plancher de 20m<sup>2</sup>.
- \* Les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de service public.
- \* Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- \* La traversée par des pistes, chemins ou routes.
- \* Les utilisations agricoles ou forestières.

## **PRESCRIPTIONS**

- \* Entretien des ouvrages de protection.
- \* Entretien régulier du lit et des berges.

---

Localisation : le Brudou

Aléas : Crue torrentielle du torrent du Brudou

---

## **OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL :**

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles décrites ci-après, sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes.

- \* Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du PPR avec en particulier la création d'ouvertures à des niveaux ou des façades non exposés au phénomène.
- \* Les abris de jardin, garages et constructions annexes aux bâtiments existants, non destinés à l'occupation humaine, et limités à une superficie de plancher de 20m<sup>2</sup>.
- \* Les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de service public.
- \* Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- \* La traversée par des pistes, chemins ou routes.
- \* Les utilisations agricoles ou forestières.

## **PRESCRIPTIONS**

- \* Entretien des ouvrages de protection.
- \* Entretien régulier du lit et des berges.

# PPR. DE ST-JEAN ST-NICOLAS      ZONE ROUGE : R 8

---

Localisation : Adret de St-Jean St-Nicolas

Aléas : Glissements de terrain, coulées de matériaux et chutes de pierres

---

## OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles décrites ci-après, sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes.

- \* Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du PPR avec en particulier la création d'ouvertures à des façades non exposées au phénomène.
- \* Les abris de jardin, garages et constructions annexes aux bâtiments existants, non destinés à l'occupation humaine, et limités à une superficie de plancher de 20m<sup>2</sup>.
- \* Les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de service public.
- \* Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- \* Les utilisations agricoles ou forestières.
- \* La traversée par des pistes, chemins ou routes.

---

Localisation : Chabottonnes, le Marais, Serre Mouret, le Frêne, le Serre, l'Horte, les Bonnets, Plein soleil, Saint-Jean, Champincarte, Clot Davin, Pied du Bois

Aléa : glissement de terrain

---

### **PRESCRIPTIONS :**

#### **AMENAGEMENTS NOUVEAUX :**

\* Les maîtres d'ouvrage devront s'assurer de la conformité des aménagements à une étude géotechnique et hydrogéologique préalable à toute construction de plus de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti (fondations, terrassements, superstructures...), de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.

\* Les eaux usées seront évacuées dans un réseau d'assainissement ou à défaut par un système d'assainissement autonome après étude de la perméabilité du sol,

\* Les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :

- soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire capable de les recevoir,

- soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés en aval...).

Localisation : la Peyrouse

Aléas : Crue torrentielle du torrent de la Peyrouse

---

## **OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL :**

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles décrites ci-après, sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes.

- \* Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du PPR avec en particulier la création d'ouvertures à des niveaux ou des façades non exposés au phénomène.
- \* Les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de service public.
- \* Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- \* La traversée par des pistes, chemins ou routes.
- \* Les utilisations agricoles ou forestières.

## **PRESCRIPTIONS**

- \* Entretien des ouvrages de protection.
- \* Entretien régulier du lit et des berges.

# P.P.R. DE ST-JEAN ST-NICOLAS      ZONE ROUGE : R 5

---

Localisation : Saint-Jean et les Pigeonniers

Aléas : Crue torrentielle du torrent de Saint-Jean et du ruisseau des Pigeonniers

---

## OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles décrites ci-après, sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes.

- \* Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du PPR avec en particulier la création d'ouvertures à des niveaux ou des façades non exposés au phénomène.
- \* Les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de service public.
- \* Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- \* La traversée par des pistes, chemins ou routes.
- \* Les utilisations agricoles ou forestières.

## PRESCRIPTIONS

- \* Entretien régulier du lit et des berges.



# PPR. DE ST-JEAN ST-NICOLAS      ZONE ROUGE : R 6

---

Localisation : Chabottonnes

Aléas : Crue torrentielle du torrent de Chabottonnes

---

## OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles décrites ci-après, sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes.

- \* Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du PPR avec en particulier la création d'ouvertures à des niveaux ou des façades non exposés au phénomène.
- \* Les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de service public.
- \* Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- \* La traversée par des pistes, chemins ou routes.
- \* Les utilisations agricoles ou forestières.

## PRESCRIPTIONS

- \* Entretien régulier du lit et des berges.

**Localisation :** la Cour, les Richards, la Coche

**Aléas :** Crue torrentielle des ruisseaux de la Cour, des Richards et de la Coche

---

## **OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL :**

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles décrites ci-après, sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes.

- \* Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du PPR avec en particulier la création d'ouvertures à des niveaux ou des façades non exposés au phénomène.
- \* Les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de service public.
- \* Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- \* La traversée par des pistes, chemins ou routes.
- \* Les utilisations agricoles ou forestières.

## **PRESCRIPTIONS**

- \* Entretien régulier du lit et des berges des trois ruisseaux.

# **P.P.R. DE ST-JEAN ST-NICOLAS      ZONE ROUGE : R 8**

---

**Localisation :** Adret de St-Jean St-Nicolas

**Aléas :** Glissements de terrain, coulées de matériaux et chutes de pierres

---

## **OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL :**

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles décrites ci-après, sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes.

- \* Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du PPR avec en particulier la création d'ouvertures à des façades non exposées au phénomène.
- \* Les abris de jardin, garages et constructions annexes aux bâtiments existants, non destinés à l'occupation humaine, et limités à une superficie de plancher de 20m<sup>2</sup>.
- \* Les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de service public.
- \* Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- \* Les utilisations agricoles ou forestières.
- \* La traversée par des pistes, chemins ou routes.

## **P.P.R. DE ST-JEAN ST-NICOLAS      ZONE ROUGE : R 9**

---

**Localisation :** Ubac de St-Jean St-Nicolas, de Clot Davin aux Jalets

**Aléas :** versant boisé soumis localement aux chutes de pierres, coulées de matériaux, avalanches

---

### **OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL :**

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles décrites ci-après, sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes.

- \* Les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de service public.
- \* Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- \* La traversée par des pistes, chemins ou routes.
- \* Les utilisations agricoles ou forestières.

# P.P.R. DE ST-JEAN ST-NICOLAS    ZONE ROUGE : R 10

---

Localisation : le Moulinet

Aléas : Crue torrentielle du torrent du Moulinet

---

## OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles décrites ci-après, sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes.

- \* Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du PPR avec en particulier la création d'ouvertures à des niveaux ou des façades non exposés au phénomène.
- \* Les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de service public.
- \* Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- \* La traversée par des pistes, chemins ou routes.
- \* Les utilisations agricoles ou forestières.

## PRESCRIPTIONS

- \* Entretien régulier du lit et des berges.

# P.P.R. DE ST-JEAN ST-NICOLAS ZONE ROUGE : R 11

---

**Localisation :** les Eustaches, les Jalets et Arieys

**Aléas :** Crues torrentielles du torrent de Meyrel, ruisseaux des Jalets et des Arieys

---

## OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles décrites ci-après, sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes.

- \* Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du PPR avec en particulier la création d'ouvertures à des niveaux ou des façades non exposés au phénomène.
- \* Les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de service public.
- \* Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- \* La traversée par des pistes, chemins ou routes.
- \* Les utilisations agricoles ou forestières.
- \* Les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole ou forestière sous réserve qu'elles ne soient pas destinées à l'occupation humaine permanente.
- \* Les terrains de sports et les équipements de loisirs sans occupation humaine permanente.

## PRESCRIPTIONS

- \* Entretien régulier du lit et des berges.

## **P.P.R. DE ST-JEAN ST-NICOLAS    ZONE ROUGE : R 12**

---

Localisation : les Eymes, accès à Saint Léger

Aléas : Chutes de pierres et coulées de neige

---

### **OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL :**

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles décrites ci-après, sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes.

- \* Les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de service public.
- \* Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- \* Les utilisations agricoles ou forestières.
- \* La traversée par des pistes, chemins ou routes.

# PPR. DE ST-JEAN ST-NICOLAS      ZONE ROUGE : R 13

---

Localisation : le Maretanne

Aléas : Crue torrentielle du torrent du Maretanne

---

## OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles décrites ci-après, sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes.

- \* Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du PPR avec en particulier la création d'ouvertures à des niveaux ou des façades non exposés au phénomène.
- \* Les abris de jardin, garages et constructions annexes aux bâtiments existants, non destinés à l'occupation humaine, et limités à une superficie de plancher de 20m<sup>2</sup>.
- \* Les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de service public.
- \* Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- \* La traversée par des pistes, chemins ou routes.
- \* Les utilisations agricoles ou forestières.
- \* Les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole ou forestière sous réserve qu'elles ne soient pas destinées à l'occupation humaine permanente.
- \* Les terrains de sports et les équipements de loisirs sans occupation humaine permanente.

## PRESCRIPTIONS

- \* Entretien régulier du lit et des berges.